



**NATIONS
UNIES**



**CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Distr.
GENERALE

FCCC/SBI/1996/2
15 décembre 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Deuxième session
Genève, 27 février - 4 mars 1996
Point 9 de l'ordre du jour

EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL, 1996-1997

Programme de travail révisé

Note du secrétariat

1. A sa première session, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre a demandé au secrétariat, au paragraphe 2 de sa décision 1/SBI.1, de "modifier le calendrier d'exécution du programme de travail en fonction des résultats de la première session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA)" (voir FCCC/SBI/1995/5, annexe).
2. Dans le programme de travail révisé du SBI, il est maintenant tenu compte des conclusions auxquelles le SBSTA est parvenu à sa première session. Le texte ci-joint doit être lu en parallèle avec le document FCCC/SBI/1995/2 dont seuls les passages qui ont fait l'objet d'une modification sont reproduits.
3. Les passages entièrement nouveaux sont indiqués en italiques; les numéros de paragraphes figurant dans l'annexe ci-après sont ceux des paragraphes correspondants du document FCCC/SBI/1995/2.

GE.95-64704 (F)

Annexe

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE : PROGRAMME DE TRAVAIL REVISE

I. ORIENTATION GENERALE

A. Calendrier des sessions

3. Le programme de travail du SBI devra être mené à bien selon le calendrier des réunions ci-après, proposé par le Bureau de la Conférence des Parties, compte tenu des paragraphes 8 et 9 de la décision 6/CP.1, des services de conférence disponibles et du calendrier des deuxième et troisième sessions de la Conférence des Parties. Le Bureau de la Conférence maintiendra à l'étude le calendrier actuel.

- SBI 1 : 31 août - 1er septembre 1995, Genève
- SBI 2 : Dans la semaine du 27 février au 4 mars 1996, Genève
- SBI 3 : Pendant la deuxième session de la Conférence des Parties, 8-19 juillet 1996, Genève
- SBI 4 : Dans la semaine du 21 au 25 octobre 1996
- SBI 5 : Dans la semaine du 10 au 14 mars 1997
- SBI 6 : Juste avant la troisième session de la Conférence des Parties.

II. ELEMENTS DU PROGRAMME DE TRAVAIL REVISE

A. Communications des Parties visées à l'annexe I

...

B. Communications des Parties non visées à l'annexe I

Produit ou tâche

9. Le SBI et le SBSTA donneront à la Conférence des Parties des conseils sur les questions concernant les communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

Mandat

10. Le SBI donnera ces conseils conformément à la décision 8/CP.1 sur les communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

Activités

11-12. A sa troisième session, qui se tiendra immédiatement avant la deuxième session de la Conférence des Parties, le SBI pourrait aborder la question des communications émanant des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, conformément à l'article 10 de celle-ci. Une compilation des éléments d'information fournis par les Parties sur ce sujet sera disponible à la deuxième session du SBI. Il importerait d'assurer la liaison avec le SBSTA. Le secrétariat a élaboré un projet de directives en vue de les soumettre à l'examen du SBSTA à sa deuxième session, et il est envisagé qu'au cas où le SBSTA parviendrait à des conclusions sur ces directives à cette session, le SBI pourrait reprendre ses propres délibérations sur l'examen des communications à sa deuxième session. Un débat supplémentaire pourrait avoir lieu, au besoin, à la troisième session. Il serait ainsi possible de soumettre des propositions à la Conférence des Parties à sa deuxième session conformément à la décision 8/CP.1, et de faciliter de cette façon l'élaboration des communications qui devront être présentées à partir du 21 mars 1997.

13. Le SBI devrait logiquement contribuer à la mise en oeuvre de toute décision prise à la deuxième session de la Conférence des Parties au sujet de l'examen de ces communications, et en rendre compte à la Conférence des parties. Cette contribution s'inscrirait dans le cadre de la tâche qui lui est confiée d'examiner les informations communiquées par toutes les Parties en application du paragraphe 1 de l'article 12.

C. Attribution et réduction des émissions provenant des combustibles de soute utilisés dans les transports internationaux

...

D. Questions relatives au mécanisme financier

...

E. Transfert de technologie

Produit ou tâche

23. Le SBI donnera à la Conférence des Parties des conseils sur le transfert de technologie.

Mandat

24. Le SBI donnera ces conseils conformément à la décision 6/CP.1, annexe I, paragraphe 3 a).

Activités

25. Compte tenu du mandat susmentionné, de la responsabilité générale qui incombe au SBI de donner des conseils concernant l'application de la Convention et de la nécessité d'éviter les chevauchements entre les travaux

du SBSTA et ceux du SBI, *les deux organes subsidiaires ont décidé à leur première session que le SBI, de préférence au SBSTA ainsi qu'il est prévu dans la décision 13/CP.1, devrait se charger des volets suivants des rapports relatifs au transfert de technologie, demandés au secrétariat dans la décision 13/CP.1 :*

a) Le SBI examinera le rapport d'activité détaillé sur les mesures concrètes prises par les Parties visées à l'annexe II de la Convention, pour donner suite aux engagements qu'elles ont pris au sujet du transfert de technologies écologiquement rationnelles et du savoir-faire (cet examen aura lieu pour la première fois à la deuxième session du SBI); et

b) Le SBI examinera le volet du rapport sur l'inventaire des technologies consacré aux "conditions du transfert".
